

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT
DE LA SAYE DU GALOSTRE ET DU LARY
MAIRIE
33133 GALGON**

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Comité syndical du SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA SAYE, DU LARY ET DU GALOSTRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de MARANSIN, en séance ordinaire, sous la présidence de Guy VALLEAU, Président.

Date de la convocation : Le 25 novembre 2015

Nombre de membres du syndicat 52

Nombre de présents : 36

Etaient représentées :

Par deux délégués les communes de : BAYAS - BONZAC - CAVIGNAC - DONNEZAC - GUITRES - LAGORCE - PERISSAC - GENES DE FRONSAC - SAVIGNAC DE L'ISLE - TIZAC DE LAPOUYADE - VERAC

Par un délégué les communes de : BUSSAC FORET - LARUSCADE - MARANSIN - MARCENAI - MARSAS - SAINT MARIEN - SAINT SAVIN - SAINT YZAN DE SOUDIAC - VILLEGOUGE

Par un délégué et un pouvoir les communes de : MOUILLAC - SAINT MARTIN DE LAYE

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MEUNIER

Assistaient à la réunion :

Mme BARBE, secrétaire

M. LONDEIX, technicien rivière

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 08 avril 2015 : celui-ci est adopté à l'unanimité sans observation.

La séance est ouverte

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président expose au comité syndical la nécessité de réaliser des réajustements budgétaires

Section de fonctionnement : 542.00 €

Section d'investissement : 10 000 € (cession véhicule)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve cette première décision modificative

VOTE A L'UNANIMITE

ADHESION DE LA COMMUNE DE COUTRAS ET DU PLIE DU PAYS DU LIBOURNAIS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Vu la délibération n°2013-08-09, relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de papier relatif aux modalités d'adhésion, de sortie et dissolution du groupement,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie en date du 17 octobre 2013,

Vu la délibération n° 2014-12-02 du 17 décembre 2014 relative à l'adhésion au groupement du CCAS de la commune de Saint Denis de Pile à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vu la signature de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie en date du 23 décembre 2014,

Vu l'article 3 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie relatif aux modalités d'adhésion au groupement

Considérant le souhait de la commune de COUTRAS et du PLIE du Pays du Libournais d'intégrer le groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive

Ayant entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, Le Comité syndical décide :

- D'approuver l'adhésion de la mairie de COUTRAS et du PLIE du Pays du Libournais, au groupement de commandes pour l'achat de papier,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE A L'UNANIMITE

FINANCEMENT DEPENSES LIEES AU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE POUR L'ANNEE 2016

Considérant la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary,

Considérant l'ensemble des missions à mener par le technicien rivière,

M. le Président présente au comité syndical le détail des missions ainsi que des dépenses liées au poste de technicien rivière pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **ACCEPTE** les missions du technicien rivière détaillées selon le document ci-joint
- **ACCEPTE** les dépenses liées au poste de technicien rivière selon le tableau ci-joint
- **ACCEPTE** le financement des dépenses liées à l'emploi d'un technicien rivière selon le tableau ci-joint
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions du Conseil Général de la Gironde
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions du Conseil Régional d'Aquitaine

VOTE A L'UNANIMITE

AMORTISSEMENT VEHICULE

Monsieur le président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Considérant l'achat d'un nouveau véhicule en octobre, Monsieur le Président propose de l'amortir sur 5 ans et demandent à ses collègues de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **ACCEPTE** d'amortir ce véhicule sur 5 ans

VOTE A L'UNANIMITE

MISSIONS POUR L'ANNEE 2016

Dans le cadre des subventions accordées pour financer les postes de techniciens rivières, l'agence de l'eau Adour-Garonne a déterminé cinq missions clairement définies (les trois premières sont des missions obligatoires) :

- Le suivi de l'état des cours d'eau du syndicat,
- L'accompagnement des travaux annuels d'entretien,
- Les contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information,
- La gestion des zones alluviales, des champs naturels d'expansion des crues, des espaces de mobilité,
- La protection rapprochée des cours d'eau.

Il appartient ainsi au technicien rivière de répartir son temps de travail en fonction de ces cinq missions et selon les réalités de son territoire.

Voici le détail pour chaque mission concernant le SIA de la Saye, du Galostre et du Lary.

1- Le suivi de l'état des cours d'eau du syndicat (≈ 71 jours soit 31 %)

- *Actualisation annuelle du programme de travaux, visites de terrain, propositions d'interventions...*
- *Surveillance continue de points singuliers : ouvrages, sites d'accumulation des déchets flottants, berges instables, plantations récentes...*
- *Etablissement de diagnostic précis et propositions d'interventions urgentes suite à un événement particulier : crue, destruction d'ouvrages...*

→ Suivi et coordination de la réalisation du second Plan Pluriannuel de Gestion

→ Suivi et coordination de l'étude sur la continuité écologique des ouvrages

→ Suivi débits étiages : **Eté 2016**

→ Surveillance régulière du réseau hydrographique

→ Interventions d'urgence :

- Crues
- Tempête
- Etc.

2- L'accompagnement des travaux annuels d'entretien (≈ 45 jours soit 20 %)

• *Elaboration de documents techniques nécessaires, démarches administratives, financières et réglementaires...*

• *Appui technique à la réalisation des travaux, effectués soit par une entreprise, soit en régie : suivi régulier du chantier, relation avec l'entreprise, encadrement et réception des travaux...*

→ Suivi des travaux :

- Mise en œuvre de la première tranche de travaux du 2nd PPG : **Dernier semestre 2016**
- Opérations ponctuelles : Arbres déracinés, protections de berge, etc.

→ Elaboration des marchés publics : **rédaction d'un marché à bon de commande pour opérations ponctuelles**

→ Elaboration des dossiers de subventions : **février / mars 2016**

3- Les contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information (≈ 95 jours soit 42 %)

• *Formation et sensibilisation à la protection et à la gestion des rivières*

• *Participation à des formations en rapport direct avec les missions prises en compte par l'agence de l'eau*

• *Contact avec les partenaires (élus du syndicat, propriétaires riverains, administrations, usagers...)*

• *Elaboration du rapport d'activités*

→ Animation étude « Plan Pluriannuel de Gestion / Restauration Continuité Ecologique »

→ Communication et sensibilisation sur la continuité écologique

→ Communication et accompagnement SDCI / GEMAPI

→ Communication et sensibilisation sur les activités du syndicat

→ Rencontres sur le terrain

→ Sensibilisation auprès du public scolaire

→ Communication et rappel de la loi/réglementation auprès des propriétaires

→ Aide technique aux communes, AAPPMA, propriétaires, etc., pour la rédaction de dossier réglementaire, pour la mise en place de projets.

4- La gestion des zones humides alluviales, des champs naturels d'expansion des crues, des espaces de mobilité (≈ 5 jours soit 2 %)

- *Identification des zones concernées : localisation cartographique, délimitation, parcelles concernées, propriétaires/locataires concernés*
- *Définition des enjeux : piscicole, patrimoniale, crues...*
- *Suivi et surveillance de ces zones, sensibilisation des propriétaires*
- *Actions particulières : gestion de la végétation, appui technique/conseils pour la mise en place de haies, mesures agro-environnementales...*

→ Suivi mesures compensations LGV SEA

→ Participation élaboration documents d'urbanisme

→ Site Natura 2000 « Vallées de la Saye et du Meudon »

→ Suivi et coordination partie « Zones humides » du Plan Pluriannuel de Gestion

5- La protection rapprochée des cours d'eau (≈ 10 jours soit 2 %)

- *Identification des usages présents sur les espaces riverains aux cours d'eau (élargi au bassin versant si érosion des sols)*
- *Identification des espèces invasives (localisation notamment) et gestion adaptée*
- *Identification des impacts de ces usages sur les cours d'eau et sensibilisation des riverains*
- *Proposition de mesures adaptées en collaboration avec les techniciens agricoles*
- *Mise en place de protection de la ripisylve : clôtures, aménagements de points d'abreuvement...*

→ Suivi des foyers d'espèces invasives

→ Mise en œuvre action régulation ragondins

→ Participation étude Ecrevisses exogènes en partenariat avec la FDAAPPMA 33

SIA de la Saye, du Galostre et du Lary, Mairie, 33133 GALGON

BUDGET PREVISIONNEL 2016 (226 jours travaillés)

POSTE TECHNICIEN RIVIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT	
N° Compte	Intitulé	Prévision 2016		RECETTES
				Prévision 2016
60622	CARBURANT	1 800,00 €	PARTICIPATION FINANCIERE 2016	
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00 €	AGENCE DE L'EAU (60% DU MONTANT T.T.C. : 56 850,00 €)	34 110,00 €
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	200,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (20% DU MONTANT T.T.C. : 56 850,00 €)	11 370,00 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00 €		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	600,00 €		
61551	MATERIEL ROULANT	1 000,00 €	TOTAL SUBVENTIONS POSTE TR 2016	45 480,00 €
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS	500,00 €		
6156	MAINTENANCE MATERIEL	300,00 €		
616	PRIMES D'ASSURANCES	2 600,00 €	PARTICIPATION DU SYNDICAT (FONCTIONNEMENT)	11 370,00 €
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	100,00 €		
6184	FORMATION	500,00 €		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00 €		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	300,00 €		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	300,00 €		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 200,00 €		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 800,00 €		
6281	SITE INTERNET	100,00 €		
6336 / 6338 / 6451 / 6453	CHARGES PATRONALES	11 000,00 €		
6411 / 6478	CHARGES PERSONNEL	30 000,00 €		
6455	ASSURANCE PERSONNEL (SMACL)	1 700,00 €		
6458	CNAS	250,00 €		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	100,00 €		
TOTAL DEPENSES 2016		56 850,00 €	TOTAL RECETTES 2016	56 850,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT	
		DEPENSES		RECETTES
		Prévision 2016		Prévision 2016
-			PARTICIPATION FINANCIERE 2016	
			AGENCE DE L'EAU (40% DU MONTANT H.T.)	0,00 €
			CONSEIL DEPARTEMENTAL (20% DU MONTANT H.T.)	0,00 €
			CONSEIL REGIONAL (20% DU MONTANT H.T.)	0,00 €
			TOTAL SUBVENTIONS	0,00 €
			PARTICIPATION DU SYNDICAT (INVESTISSEMENT)	0,00 €
TOTAL DEPENSES 2016		0,00 €	TOTAL RECETTES 2016	0,00 €

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE LA GIRONDE

A l'occasion du projet de SDCI du 08 octobre 2015, le préfet de la Gironde a proposé, dans le cadre de l'article n°63, une « *fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Palais et du Bas-Lary (17)* ».

Cette proposition rentre dans le cadre de la seconde partie du SDCI dite « Document d'Orientation et de Prospective ».

Sans délibération de la part du syndicat, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Le comité syndical, conscient de l'intérêt d'une telle fusion, ne s'oppose pas à cette fusion. Aucune délibération n'est prise compte-tenu de la disposition présentée précédemment.

PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES BASSINS VERSANTS

L'étude concernant la réalisation du second plan pluriannuel de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary suit son cours.

Pour faire suite à la présentation de la première partie de cette étude réalisée par M. LINLAUD du bureau d'études SEGI lors du comité syndical du 17 décembre 2014, M. LONDEIX assure une présentation visant à exposer le contenu de la deuxième partie de cette étude concernant les enjeux et objectifs de gestion.

La présentation est disponible sur le site internet du syndicat : www.syndicat-saye.fr.

Une discussion s'engage ensuite sur le contenu présenté.

M. BLANCHET exprime son avis et explique que les objectifs et enjeux présentés ne sont pas réalisables compte-tenu du manque d'eau dans les rivières.

M. LONDEIX répond qu'effectivement, il a été constaté des périodes d'assecs de plus en plus importantes mais que justement, l'objectif de cette étude est de trouver des solutions pour améliorer cet état de fait.

A ce sujet, M. THOMAS trouve que la hiérarchisation des enjeux et objectifs ne traduit peut-être pas suffisamment l'importance qu'il faudra accorder à cette gestion quantitative.

M. LONDEIX explique que cette hiérarchisation est issue d'une analyse multiple associant les résultats du diagnostic, de l'analyse morphologique et de l'analyse faite par un panel d'utilisateurs représentant l'ensemble des usagers des cours d'eau.

L'atténuation de certains enjeux ou objectifs peut en effet constituer une des limites de cette analyse croisée.

Le syndicat, en collaboration avec le bureau d'études, essaiera de voir si une solution peut être trouvée pour atténuer cette limite, notamment peut-être en appliquant des coefficients d'importance à chaque partie de l'analyse croisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.